

En cas d'absence injustifiée

Le livreur peut être amené à faire intervenir les services de secours si vous ne montrez aucun signe de présence alors que vous n'avez signalé aucune absence au service.

Le repérage des fragilités

Toute dégradation de votre état de santé est susceptible d'être signalée à la responsable du service, afin qu'un plan d'aide favorisant votre maintien au domicile soit travaillé avec les partenaires sociaux et médico-sociaux du territoire.

L'intervention d'une diététicienne

Une diététicienne du centre hospitalier peut être sollicitée, afin de concilier vos besoins et vos souhaits contraints par un régime alimentaire strict.

Les activités ponctuelles

Le Pôle Personnes Agées et Handicapées propose des rencontres ponctuelles avec les résidents de la Résidence Autonomie « Les Archers », à l'occasion de repas à thème ou d'animations, afin de lutter contre l'isolement et de créer du lien.

TARIFS

Une cotisation forfaitaire de 4€ par bénéficiaire est demandée chaque année.

La participation des bénéficiaires est indexée sur les revenus mentionnés sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, avant toute déduction, et s'applique selon la grille des tarifs votée par le Conseil d'Administration du CIAS.

En l'absence de communication de ce document fiscal, ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé est retenu.

Certaines personnes peuvent bénéficier d'une aide liée aux frais de transport des repas à domicile, au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie.

Revenus mensuels

< à 920€
> 920€ et < 1400€
>1400€

Prix du repas

8,00€
8,94€
10,40€

La facturation

La facturation intervient à terme échu.

Le paiement doit être effectué dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

En cas de non-paiement, le service peut être interrompu.

**Règlement en régie, par internet
ou par prélèvement automatique.**



LA MALLE AUX REPAS



Service de portage de repas à domicile

Pôle Personnes Agées et Handicapées

📞 07 71 54 10 01 / 02 33 34 70 86

@ mar.cias@paysdelaigle.fr

www.paysdelaigle.com

Le territoire desservi

Le service de portage de repas à domicile « La Malle aux Repas » a compétence pour intervenir sur les 25 communes suivantes de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle :

- ▶ L'Aigle,
- ▶ Aube,
- ▶ Auglaise,
- ▶ Beaufai,
- ▶ Bonnefoi,
- ▶ Bonsmoulins,
- ▶ Brethel,
- ▶ Chandai,
- ▶ Crulai,
- ▶ Ecorcei,
- ▶ Irai,
- ▶ La Chapelle Viel,
- ▶ La Ferrière au Doyen,
- ▶ Le Ménil-Bérard,
- ▶ Les Aspres,
- ▶ Les Genettes,
- ▶ Moulins la Marche,
- ▶ Rai,
- ▶ Saint Hilaire sur Risle,
- ▶ Saint Martin d'Ecublei,
- ▶ Saint Michel Thubeuf,
- ▶ Saint Ouen sur Iton,
- ▶ Saint Sulpice sur Risle,
- ▶ Saint Symphorien des Bruyères,
- ▶ Vitrai sous L'Aigle.

Les conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service :

- ▶ **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, demeurant sur les communes desservies et citées précédemment ;
- ▶ **Les personnes handicapées**, de manière permanente ou temporaire, sans critère d'âge, demeurant sur ce même territoire.

La composition des repas

- ▶ **1 potage**
- ▶ **1 entrée**
- ▶ **1 plat de viande ou de poisson**
- ▶ **1 légume vert et/ou féculent**
- ▶ **1 fromage**
- ▶ **1 laitage**
- ▶ **1 dessert**
- ▶ **2 petits pains**

Les régimes alimentaires

La fabrication des repas par le centre hospitalier de L'Aigle permet de répondre largement à vos besoins de régime alimentaire.

Un régime « Malle aux Repas légumes » est proposé aux bénéficiaires qui n'aiment pas le potage. Celui-ci est alors remplacé par un légume, pour conserver le même équilibre alimentaire.

La commande de repas

Après validation de l'admission, ou pour toute reprise après une absence, la commande de repas peut se faire dans un délai de **48 à 72 heures**, selon le jour de démarrage des livraisons.

Les annulations et modifications

Pour modifier ou annuler des repas, le bénéficiaire doit prévenir le service **48 heures à l'avance**. Passé ce délai, les repas déjà fabriqués seront facturés.

En cas d'hospitalisation d'urgence, la déduction sera possible sur demande du bénéficiaire et sur justificatif d'hospitalisation.

La livraison des repas

La livraison s'effectue du lundi au vendredi. En règle générale, les repas du jeudi et du vendredi sont livrés le jeudi, et les repas du week-end sont livrés le vendredi.

Les repas sont conditionnés dans des barquettes jetables et livrés en liaison froide.

Il est impératif qu'une personne soit présente au domicile lors de la livraison.